



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0069

Exonération des droits d'enregistrement dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce dans la copropriété les Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de La Fontaine Henri IV

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. CHENU, a donné procuration à M. ERNEST
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivées en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 et l'examen de la délibération n°DEL01_2023_0050 : Mme NICODEME-SARADJIAN (18h13) et Mme COSTE (18h23)
Mme TILLY, 19h35, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2023_0066

Départ en cours de séance :

M. BES, 20h28, lors des questions orales

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 5 juillet 2023

Objet : Exonération des droits d'enregistrement dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce dans la copropriété les Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV

Par délibération n°DEL01_2023_0047 du Conseil municipal du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), il a été décidé l'acquisition par la Ville du fonds de commerce du restaurant « le Latino » sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Les frais d'enregistrement de cette acquisition s'élèvent à la somme de 7 810 euros, à la charge de la Ville, pour lesquels elle peut être exonérée.

En effet, cette acquisition est faite dans le cadre de l'article L.2251-2 du Code général des collectivités territoriales en vue de favoriser l'activité économique de l'association « Espaces » et qui permet à la Ville de rentrer dans le champ d'application de l'exonération des droits de l'article 1042 du Code général des impôts.

La présente délibération a donc pour objet de compléter la délibération n°DEL01_2023_0047 susmentionnée afin de préciser que l'acquisition du fonds de commerce est faite conformément à l'article L.2251-2 du Code général des collectivités territoriales, l'exonération des frais d'enregistrement étant donc ainsi acquise au vu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

DECLARE que l'acquisition du fonds de commerce du restaurant « Le Latino » sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, a pour objet de favoriser le développement économique, le tout conformément à l'article L.2251-2 du Code général des collectivités territoriales, l'exonération des frais d'enregistrement étant ainsi acquise au vu de l'article 1042 du Code général des impôts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent permettant l'exécution de la présente délibération.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.